



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 08 Octobre 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) **étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** BILAN DES ENGAGEMENTS (au 22 août 2024) :**

Pour cette saison 2024-2025, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 360 équipes (au lieu de 333 saison 2023-2024) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 4

Clubs de R1 : 24

Clubs de R2 : 40

Clubs de District : 292

La répartition par district est :

Ain : 40

Allier : 26

Cantal : 9

Drome-Ardèche : 44

Isère : 33

Loire : 58

Haute-Loire : 18

Puy de Dôme : 36

Lyon et Rhône : 55

Savoie : 18

Haute-Savoie-Pays-de-Gex : 23

* **CALENDRIER :**

- 07 septembre 2024 : 1^{er} tour régional
- 21 septembre 2024 : 2^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 05 octobre 2024 : 3^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 20 octobre 2024 : 4^{ème} tour régional
- 03 novembre 2024 : 5^{ème} tour régional
- 17 novembre 2024 : 6^{ème} tour régional
- 15 décembre 2024 : 1^{er} tour fédéral

* **DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 5^{ème} tour : le 21 octobre 2024 à 17h00 (à suivre en direct sur le site internet de la Ligue)

* **ORGANIGRAMME :**

4^{ème} tour (20 octobre 2024)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer.

5^{ème} tour (03 novembre 2024)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (17 novembre 2024)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (16 décembre 2024)

* **4^{ème} TOUR : DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024**

à 13h00 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* **CHANGEMENT DATE, HORAIRE ET TERRAIN**

Pour le 4^{ème} tour, les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le 11 octobre 2024 à 14 heures.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 20 R1 – Poule Unique :

OULLINS CASCOL (504563)

La Commission prend acte de la décision du club du CASCOL Oullins de mettre en inactivité partielle pour la saison 2024-2025, son équipe U20 disputant le championnat régional R1 par courrier mail du 14 Septembre 2024.

Coupe Gambardella Crédit Agricole – 3^{ème} Tour

- Match n° 30835.1 du 05/10/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** et donne match perdu par forfait à ladite équipe pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, CRAPONNE A.S.

- Match n° 30826.1 du 05/10/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé de CRANVES SALES F.C. 1** et donne match perdu par forfait à ladite équipe pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, ANNECY LE VIEUX U.S.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U 20 R1 – Poule unique

Rencontre reprogrammée pour le 27 octobre 2024

* Match n° 26427.1: A.S. MONTFERRAND / F. VILLEFRANCE BEAUJOLAIS (match remis du 14/09/2024)

Rencontre reprogrammée pour le 03 novembre 2024

* Match n° 26431.1: A.S. MONTFERRAND / U.S. MILLERY VOURLES (match remis du 29/09/2024)

U 15 R1 – Niveau A

Rencontre reprogrammée pour le 27 octobre 2024

* Match n° 27753.1: F.C. ANNECY / AIN SUD (match remis du 22/09/2024).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ **A/ Forfait Coupe Gambardella Crédit Agricole (rencontre des 05/06-10-2024)**

* **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** (504281) - Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 30835.1 du 05/10/2024.

* **F.C. CRANVES SALES 1** (530654) - Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 30826.1 du 05/10/2024.

▪ **B/ Forfait**

* **OULLINS CASCOL** (504563) – Le club est amendé de la somme de 300 € pour le forfait général de son équipe U20 engagée dans le championnat régional U20 R1, après le 17 juillet (date de clôture des engagements) et avant le 14 septembre 2024 (début du championnat U20R1)

▪ **C/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

En championnat :

* **F.C. ANDREZIEUX-BOUTHEON** (508408) – match n° 21612.1 en U15 R1 Niveau A du 06/10/2024

* **F.C. CHAMALIERES** (520923) – match n° 22339.1 en U15 R2 – Poule A – du 05/10/2024

* **F.C. LYON LA DUCHERE** (520066) - match n° 29860.1 en U16 R1 Avenir du 06/10/2024

* **F.C. LYON FOOTBALL** (505605) - match n° 29861.1 en U16 R1 Avenir du 06/10/2024

* **LE PUY FOOT 43 AUVERGNE** (554336) – match n° 27834.1 en U15 R1 Niveau B – Poule A – du 06/10/2024

* **F.C. ROCHE SAINT GENEST** (544208) – match n° 27838.1 en U15 R1 Niveau B – Poule A – du 06/10/2024.

* **A.S. SAINT ETIENNE** (500225) – match n° 22606.1 en U14 R1 Niveau A – du 05/10/2024

En Coupe Gambardella Crédit Agricole :

* **C.S BELLEYSAN** (504266) – match n° 30823.1 du 05/10/2024

- * **F.C. BELLE ETOILE MERCURY** (500355) – match n° 30669.1 du 05/10/2024
- * **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008) – match n° 30836.1 du 06/10/2024
- * **U.S. MAJOLAINE MEYZIEU** (504303) – match n° 30838.1 du 06/10/2024
- * **S.C. MILLE ETANGS** (581373) – match n° 30849.1 du 05/10/2024
- * **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275) – match n° 30830.1 du 05/10/2024
- * **F.C. du NIVOLET** (548844) – match n° 30820.1 du 06/10/2024
- * **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955) – match n° 30644.1 du 05/10/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président Département Sportif

BELISSANT Patrick,

Président Commission Jeunes